



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

## Arrêté n° 2012104-0016 du 23 avril 2012

### **OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets et mise à jour de l'ensemble des installations classées de la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION domiciliée 33, rue de la Foucaudière au MANS**

### **LE PREFET DE LA SARTHE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 950 3637 du 30 octobre 1995 autorisant la société SARTHE RECYCLAGE à exploiter les installations situées au MANS ;

VU le dossier en date du 11 avril 2011 présenté par la société Véolia Propreté pour le site SOCCOIM au MANS, établissant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités et les courriers des 13 octobre 2011 et 10 avril 2012 informant du changement d'exploitant ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 13 avril 2012 au nom de la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION, notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322 ;

**Considérant** que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**A R R E T E**

### Article 1 :

La liste des installations exploitées par la S.A.S. MAINE COLLECTE VALORISATION situées ZIN rue Hippolyte Foucault au MANS et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2714.1	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b> 1 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	8 200 m <sup>3</sup>	A
2791.1	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</b> 1 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;	63 tonnes/jour (broyage)	A
2713	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b>	< 50 m <sup>2</sup>	NC
2715	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710</b>	15 m <sup>3</sup>	NC

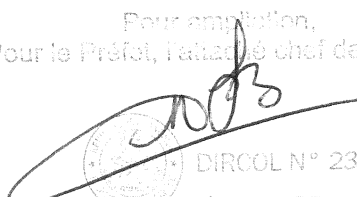
A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1995 sus-visé.

### Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire du MANS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour amplification,  
Pour le Préfet, l'attaché chef de bureau

  
DIRCOL N° 23  
MAGALI DEBATTE

**LE PREFET**  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

**Magali DEBATE**